

EOS IMAGING

Société Anonyme

10, rue Mercœur
75011 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 18 mai 2018
17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème}
résolutions

Fi. Solutions
8, rue Bayen
75017 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

EOS IMAGING

Société Anonyme

10, rue Mercœur
75011 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 18 mai 2018
17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission par voie d'offre public (17^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ;
- émission par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par période de 12 mois (18^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société ;
- émission en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (21^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- émission en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange (22^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme ne pourra excéder :

- 67.500 euros au titre de la 17^{ème} résolution,
- 44.900 euros au titre de la 18^{ème} résolution,
- 44.522 euros au titre de la 21^{ème} résolution,
- 22.261 euros au titre de la 22^{ème} résolution,

le montant nominal de ces augmentations du capital s'imputant sur le plafond global de 77.913 euros prévu à la 25^{ème} résolution.

Ces montants pourront être augmentés de 15% dans les conditions prévues à la 24^{ème} résolution.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 50 millions d'euros au titre des 17^{ème}, 18^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions, le montant nominal de ces émissions s'imputant sur le plafond global de 50 millions d'euros prévu à la 25^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : la 19^{ème} résolution propose au Conseil d'administration de lui déléguer la fixation du prix d'émission dans le cadre des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, toutefois les modalités de fixation du prix ne sont pas fixées, ni pour les 21^{ème} et 22^{ème} résolutions.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2018

Les commissaires aux comptes

Fi. Solutions

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Marc Petit', written in a cursive style.

Jean-Marc Petit

Deloitte & Associés

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Géraldine Segond', written in a cursive style.

Géraldine Segond